

LE SERVICE DE L'IDENTITÉ JUDICIAIRE  
DE PARIS

---0000---

GÉNÉRALITÉS :

Evolution  
Organisation actuelle.

A) - L'IDENTIFICATION DES INDIVIDUS :

Organisation  
Signalement anthropométrique  
Signalement descriptif  
Centralisation des signalements  
Répertoire signalétique  
Répertoire alphabétique.

B) - LA CENTRALISATION DES PEINES PRONONCÉES :

Origine - Organisation actuelle  
Nature et provenance des renseignements  
Consultation des fichiers.

C) - L'APPLICATION DES MÉTHODES SCIENTIFIQUES :

Evolution  
a) - constatations sur les lieux  
b) - l'étude et l'identification des traces digitales  
c) - la photographie  
d) - l'analyse scientifique:  
1° - Examen des traces et objets provenant d'un délit,  
2° - Examen des objets falsifiés.  
e) - la recherche des méthodes.

D) - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PERFECTIONNEMENT :

Ecole technique  
Institut de Criminologie.

CONCLUSIONS.

## GÉNÉRALITÉS

Le Service de l'Identité Judiciaire de Paris, dont la création remonte à 1882, a été définitivement organisé en 1893, par la réunion, sous une même autorité, de deux organismes jusqu'alors distincts: les Sommiers judiciaires, répertoire des condamnations prononcées par les Tribunaux français; l'Identification anthropométrique, chargée de la centralisation des signalements et de la Photographie Judiciaire.

Après plusieurs mises au point, son activité est actuellement partagée entre cinq Sections:

Sommiers Judiciaires,  
Anthropométrie,  
Dactylotechnie,  
Photographie,  
Laboratoire,

qui ont pour objet :

- A) - LA CENTRALISATION DES PEINES prononcées par l'ensemble des juridictions françaises,
- B) - L'IDENTIFICATION des récidivistes et de tous les individus retenus par la police,
- C) - L'application des MÉTHODES SCIENTIFIQUES les plus précises et récentes, aux recherches judiciaires,
- D) - L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE du personnel judiciaire, la documentation des particuliers en contact avec la Justice, et le perfectionnement des méthodes employées.

## A. - IDENTIFICATION DES INDIVIDUS

Jusqu'en 1882, l'Identification des individus en général, et celle des récidivistes en particulier, n'était obtenue qu'au moyen de photographies classées uniquement d'après le nom, et les malfaiteurs professionnels pouvaient impunément prendre un nouvel état civil à chacune de leurs arrestations.

Les lois sur la récidive promulguées, le bescin se fit sentir de trouver, pour l'individu humain, des éléments d'identification absolument rigoureux capables de caractériser quelqu'un en dehors de tout renseignement d'état civil.

C'est alors que Bertillon imagina le "signalement anthropométrique" avec certaines mesures osseuses, la forme des différentes parties du visage, et les marques indélébiles faciles à localiser et à décrire.

Dès lors, la fiche signalétique, établie obligatoirement lors d'une arrestation, comprit comme données:

a)- le signalement anthropométrique proprement dit, ensemble de mesures osseuses, choisies parmi les plus fixes chez le même individu, et les plus variables d'un individu à l'autre;

b)- Le signalement descriptif précisant la forme des différentes parties du visage, la couleur des yeux, des cheveux et de la barbe, etc.....

c)- Les marques particulières: cicatrices, grains de beauté, tatouages, etc.....

Tel qu'il avait été conçu, le signalement anthropométrique a constitué un premier élément de classification qui a permis, pendant de longues années, de cataloguer des centaines de milliers de fiches, indépendamment de tout renseignement d'état civil. En 1894,

Bertillon y avait ajouté les empreintes digitales et, dans les dernières années de sa vie, il avait saisi le grand avantage qui résulterait d'une classification dactyloscopique. Dans ce but, ses successeurs ont entrepris une étude complète des empreintes digitales, et recherché une méthode pouvant s'adapter, sans difficulté, à une collection importante de dactylogrammes. Ce travail, qui a nécessité des recherches fort longues, a fait l'objet d'exposés dans les "Annales de Médecine Légale, de Criminologie et de Police Scientifique".

Le signalement comporte aujourd'hui:

1°- Certaines mesures anthropométriques, nécessaires pour les recherches dans les anciens fichiers,

2°- Une description de la physionomie et dans la plupart des cas d'une photographie prise de profil droit, de face et de 3/4 gauche.

3°- Un relevé détaillé des marques particulières.

4°- Les empreintes des dix doigts.

A Paris, ces signalements sont relevés par les soins du Service de l'Identité Judiciaire sur tous les individus, hommes et femmes, écroués au Dépôt - environ 75 par jour.

Dans le courant de la même journée, des recherches sont faites dans les répertoires, et l'autorité judiciaire est avisée aussitôt qu'une fiche concernant le même individu est retrouvée sous un autre état civil.

Enfin, cette organisation est complétée, pour les cas urgents, par des identifications isolées, l'individu suspect étant amené spécialement au Service, sur l'ordre d'un Commissaire de Police ou d'un Chef de Service.

En Province, les signalements sont relevés:

- a) par les soins de l'administration pénitentiaire sur tous les individus incarcérés dans les prisons,
- b) par les soins des brigades de police mobile sur les individus arrêtés et dont l'identité paraît douteuse.

#### B. - CENTRALISATION DES SIGNALEMENTS.

Toutes les fiches sont adressées en double exemplaire au Service de l'Identité Judiciaire à Paris, qui les centralise dans deux répertoires à classement différent:

Dans le répertoire signalétique, les fiches sont classées à l'aide des empreintes digitales en s'aidant des mensurations anthropométriques lorsque cela est nécessaire.

Dans le répertoire alphabétique, ces fiches sont classées d'après le nom phonétique.

Ces deux répertoires renferment, actuellement, près de 5 millions de fiches, et ils s'augmentent annuellement de 70.000 à 75.000 unités.

La richesse de cette documentation facilite la tâche des Parquets et des Services de Police de tout le territoire, qui y ont constamment recours pour des recherches d'identité ou l'obtention du signalement des personnes recherchées.

Des quantités de malfaiteurs en rupture de ban sont ainsi identifiés et parmi eux une moyenne de 800 à 900 récidivistes qui se cachent sous des faux noms sont annuellement démasqués.

#### RÉPERTOIRE SIGNALÉTIQUE.

Les fiches individuelles qui constituent ce répertoire sont établies à l'aide des seules "constantes d'identité" de chaque

individu; le rapprochement entre l'individu et sa fiche échappent ainsi à toute falsification ou substitution d'état civil.

Actuellement, tous les signalements sont classés d'après les empreintes digitales; les mesures osseuses restant utilisées comme éléments supplémentaires d'identification, ou pour subdiviser dans les anciens classements, les fiches trop nombreuses dans certaines formules dactyloscopiques.

Les signalements descriptifs - avec leurs marques particulières - sont reproduits et distribués aux enquêteurs opérant sur la voie publique, avec les photographies.

#### RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE.-

Le second exemplaire de la fiche signalétique est simplement classé d'après les noms - vrais ou faux - et prénoms, pour constituer le répertoire alphabétique qui permet la recherche lorsqu'on ne possède que l'état civil. Dans ce cas, une recherche infructueuse ne prouve pas que l'individu n'a jamais été signalisé puisqu'il a pu donner un état civil faux.

Un soin très minutieux a été pris pour que toutes les déformations possibles dans l'énoncé de certains noms ne puissent conduire à des erreurs de classement, et, dans certains cas, plusieurs fiches sont établies et classées en différents points.

#### SIGNALEMENTS DES MALFAITEURS INTERNATIONAUX.-

Depuis la création de l'anthropométrie par Bertillon, presque toutes les Polices étrangères ont l'habitude d'adresser à Paris les signalements des malfaiteurs les plus suspects pour les faire rechercher dans les répertoires du Service de l'Identité Judiciaire, où une quantité considérable d'individus de toutes nationalités sont catalogués.

Au Congrès de Police Internationale de Monaco en 1912, il

avait même été décidé de créer à Paris un Office de Police chargé de rassembler les signalements de tous les malfaiteurs réputés "internationaux" et la Municipalité avait voté les crédits nécessaires à l'installation de cet Office, lorsque la Guerre a empêché le projet d'aboutir. Mais la question ne pouvait manquer de se poser à nouveau.

A la fin de 1929 et immédiatement après la clôture de la session de la 5ème Commission de Police Internationale réunie à Berne, la police de Vienne (Autriche) s'étant seule proposée pour réaliser cet Office, c'est dans cette ville qu'il fonctionne actuellement.

*1935. Depuis 1946, la Commission Internationale de Police Criminelle a été reconstituée et son siège est à Paris.*

Un exemplaire des signalements, avec notice et photographie, de tous les "Internationaux" connus et arrêtés dans n'importe quel pays, s'y trouve centralisé.

L'Office se chargeant d'en communiquer un double aux divers centres nationaux intéressés, les collections du Service de l'Identité Judiciaire s'enrichissent ainsi de nouveaux documents signalétiques pouvant être utilisés pour la recherche de l'identité et des antécédents des malfaiteurs cosmopolites les plus dangereux.

B. - LA CENTRALISATION DES PEINES PRONONCÉES.  
(Sommiers Judiciaires)

En plus de sa documentation signalétique et alphabétique, le Service de l'Identité Judiciaire entretient un répertoire national -connu sous le nom de "Sommiers Judiciaires"-, où viennent automatiquement s'inscrire toutes les condamnations privatives de liberté, prononcées par les juridictions répressives françaises.

L'origine de ce répertoire remonte à la loi du 16 décembre 1808 -articles 600, 601, 602 du Code d'Instruction Criminelle-, prescrivant aux greffiers des Tribunaux Correctionnels et des Cours

d'Appel et d'Assises de consigner, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, profession, âge et résidence des condamnés; d'en adresser une copie trimestrielle au Ministre de la Justice, et à celui de la Police Générale chargé de tenir un registre général des condamnés.

Après la suppression du Ministère de la Police Générale, c'est la Préfecture de Police, qui fut chargée d'entretenir ce répertoire qui rend constamment les plus grands services.

### Nature et Provenance des Renseignements centralisés.

Cet immense fichier est alimenté directement par toutes les autorités judiciaires du territoire et des Colonies qui lui transmettent la documentation suivante:

1°/- Les états trimestriels du Tribunal Correctionnel, de la Cour d'Assises et de la Cour d'Appel de la Seine.

2°/- Les états mensuels des faillites et liquidations judiciaires prononcées par le Tribunal de Commerce de la Seine.

3°/- Les bulletins individuels des condamnations prononcées par les Conseils de Guerre, les Conseils Maritimes Militaires et Commerciaux.

4°/- Les états mensuels de la Sûreté Nationale portant:

a)- La liste des étrangers expulsés de France,

b)- Celle des interdits de séjour - celle des personnes recherchées par l'autorité judiciaire, administrative ou militaire en vue de leur arrestation.

5°/- Les mandats d'amener et ceux d'arrêt.

6°/- Les avis de désertion et d'insoumission.

7°/- La liste des condamnés libérables et des mutations (grâces, libérations conditionnelles, transferts, décès) provenant

des Maisons Centrales.

Les fiches dressées ou mises à jour par le dépouillement de cette documentation sont individuelles et leur classement est alphabétique suivant les règles de la grammaire phonétique.

#### Consultation des Fichiers/

En raison du caractère confidentiel de la documentation rassemblée et de l'importance des demandes de renseignements -1.500 par jour-, une réglementation sévère limite le nombre des autorités ayant le droit de la consulter. Ce sont:

-Pour le Ministère de l'Intérieur: La Direction de la Sûreté Nationale, la Préfecture de la Seine et celles des Départements.

-Pour le Ministère de la Justice: La Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (Casier Judiciaire Central) et les Parquets des Cours et Tribunaux.

-Pour les Ministères de la Guerre et de la Marine: Les Parquets des Conseils de Guerre et Maritime et la Gendarmerie de la Seine.

-Pour la Préfecture de Police: La presque totalité des Services.

-Pour les Administrations Etrangères: Les Parquets et Sûretés publiques des différents Etats.

Afin d'assurer la sécurité et la discrétion dans le fonctionnement de cet important organisme, un tableau, contenant le facsimilé de la signature des fonctionnaires autorisés à signer des demandes de vérifications, est affiché dans le Service; et toute demande ne portant pas une des signatures de ce tableau est rigoureusement renvoyée au chef du service intéressé.

De plus, cette documentation ne doit être consultée que par écrit et au moyen d'une note signée d'un fonctionnaire nommé-ment désigné. Ce n'est qu'exceptionnellement que des renseignements peuvent être donnés par le téléphone privé de la Préfecture et de la Sûreté Nationale; certaines règles sont alors observées, tant pour assurer la rigoureuse discrétion avec laquelle ces renseignements sont fournis, que pour garantir l'exactitude des noms prononcés.

### C. - L'APPLICATION DES MÉTHODES SCIENTIFIQUES AUX RECHERCHES JUDICIAIRES.

En imposant, dès 1882, un esprit de méthode rigoureux dans certaines recherches judiciaires, Bertillon avait mis le nouveau service sur la voie des utilisations scientifiques; et ses successeurs furent depuis des scientifiques associant leurs méthodes aux recherches des magistrats enquêteurs.

Désireux de sanctionner -et d'amplifier- cette tendance, le Préfet de Police, M. Jean CHIAPPE, créait en 1930 un Comité Technique et de Perfectionnement, composé de membres des Académies des Sciences et de Médecine, de Professeurs des divers établissements d'enseignement supérieur (Facultés de Médecine, de Pharmacie, des Sciences, Muséum d'Histoire Naturelle, Collège de France) et plaçait à la tête du Service de l'Identité Judiciaire un des membres de ce Comité, marquant ainsi, d'une manière formelle, le rôle scientifique que cet organisme devait désormais remplir.

Un an après, il créait des postes d'aides biologistes, nommés au concours et pourvus, obligatoirement, soit d'une licence ès-sciences, soit du diplôme de pharmacien.

Cet ensemble de décisions donnait au Service de l'Identité à la fois les moyens techniques et l'indépendance nécessaires, tant pour aider à la manifestation de la vérité que pour participer utilement à la sauvegarde de toute personne appelée en Justice.

Les attributions de police scientifique du Service de l'Identité Judiciaire sont actuellement:

a)- La constatation de l'état des lieux et toutes les investigations particulières qui s'imposent en présence d'un accident, d'un crime ou d'un vol.

Un emploi méthodique de la photographie ordinaire ou métrique, combiné avec le relevé de plans cotés, permet de fixer l'état des lieux.

La récolte des traces consécutives à un acte délictueux est assurée par un personnel mobile, de formation très sérieuse et muni d'un appareillage étudié spécialement. Sa tâche est facilitée par un formulaire imprimé -véritable mémento résultant de longues années de pratique judiciaire-, sur lequel sont prévues la quasi totalité des questions pouvant se poser et des recherches à exécuter sur place. C'est là une grande facilité pour les opérateurs, et bien des causes d'oublis -alors qu'il importe d'opérer très rapidement, afin de ne pas retarder l'enquête proprement dite-, se trouvent ainsi éliminées.

Toutes les méthodes de laboratoire ne pouvant être efficaces que dans la mesure où les matériaux qui lui parviennent sont utilisables, c'est par l'amélioration des procédés d'investigation sur les lieux que l'effort scientifique a débuté.

b)- L'étude et l'Identification des traces digitales:

Les traces laissées par les malfaiteurs -et plus particu-

lièrement les traces digitales- ont une importance qui n'est plus à démontrer et une section spéciale du service s'occupe exclusivement de la dactyloscopie. Elle procède à toutes les recherches et comparaisons et tient un répertoire spécial des empreintes demeurées non identifiées, ce qui permet d'identifier parfois des malfaiteurs retenus à propos de délits commis ailleurs.

D'autre part, la section dactyloscopique a mis au point un classement monodactylaire qui lui permet de rechercher systématiquement l'identité de certains malfaiteurs à l'aide des seules traces laissées par eux sur les lieux.

c)- La Photographie.

Bertillon, qui avait saisi dans quelle mesure la photographie deviendrait l'auxiliaire de la Justice, avait mis tout son soin à organiser un atelier photographique de tout premier ordre, par le matériel et les méthodes. Entretenu, complété et développé, c'est, aujourd'hui, une annexe du laboratoire scientifique, et les principales opérations qui s'y pratiquent sont:

1°/- La photographie des détenus, sous trois aspects: profil droit, face et trois quarts, sur une même plaque 8/18, à la réduction 1/7. L'installation mécanique, avec son éclairage -lampes à vapeur de mercure- permet une moyenne de 50 portraits, soit 150 poses, en une heure et demie. C'est donc dans un délai extrêmement réduit que la police judiciaire est en possession de l'image des personnes recherchées ou détenues.

2°/- La photographie judiciaire comprend surtout des opérations à l'extérieur; fixation de l'état des lieux d'un accident ou d'un crime, des détails d'un corps sur les lieux ou encore à l'Institut Médico-Légal, etc.....

Elle est assurée par une brigade spéciale munie d'un matériel photographique adapté à ce travail particulièrement délicat.

Un nouvel appareil métrique, mis au point par M.M. Sannié et Amy et présenté au Congrès International de Photogrammétrie de 1936, remplace actuellement les appareils de Bertillon.

3°/- Les reproductions très nombreuses demandées par les services judiciaires, qu'il s'agisse de documents ou d'objets, pièces à conviction ou autre.

Un appareillage complet, entièrement métallique et de haute précision, construit d'ailleurs en vue d'un but particulier pour chaque cas, permet des reproductions à des échelles variées avec une précision extrême.

Le classement des clichés et des fiches correspondant à chacun d'eux, permet de répondre instantanément à toute demande de reproduction à un grand nombre d'exemplaires. C'est ainsi qu'il arrive que, dans un délai très court, 100 exemplaires de la photographie d'un individu recherché sont mis à la disposition des enquêteurs opérant dans la rue.

d)- L'analyse scientifique et l'interprétation des traces recueillies, qui constitue la tâche essentiellement scientifique du Service, est pratiquée dans une série de Laboratoires: Physique, Chimie, Chimie biologique, Sciences Naturelles, Photo et micro-photographie, etc..., munis d'un appareillage récent, en majeure partie construit d'après les besoins spéciaux de l'Identification Judiciaire, et sous les directives du Laboratoire intéressé.

Le personnel scientifique, complètement indépendant du personnel de police proprement dit, est recruté uniquement suivant les besoins techniques des travaux effectués. Il est sous les ordres

directs du Directeur du Service, seul responsable, et indépendant de l'Administration dans ses opérations d'expert.

Une liaison constante est établie entre les laboratoires et la section chargée des recherches extérieures.

L'ampleur et la variété des recherches que les délits très différents provoquent ne permettant pas une nomenclature complète, on trouvera simplement ci-après une indication des travaux les plus fréquents, ce qui -dans un centre de l'importance de Paris- donnera une idée assez exacte des exigences de l'enquête judiciaire, en général.

Deux catégories de problèmes sollicitent l'activité des Laboratoires de Police Scientifique:

1<sup>o</sup>/- L'examen des traces et objets qui subsistent presque toujours sur les lieux d'un délit ou d'un crime (taches de sang, de sperme, de peinture, cambouis, graisse, lait, salive, mucosités, bougie, etc...), - des débris les plus divers (terre, sable, charbon, plâtre, copeaux, fragments de fils, de ficelles, fibres et morceaux d'étoffes, débris de papiers ou pourrières de toutes sortes), enfin les poils et cheveux de provenance humaine ou animale.

Chacune de ces traces est examinée avec méthode et à l'aide d'un appareillage spécialement adapté au but que l'on poursuit et, s'il y a lieu, fait ensuite l'objet d'un rapprochement avec d'autres traces de même nature prélevées sur les lieux ou ayant une origine identique.

Dans de nombreux cas, l'étude des traces dans le domaine infinitésimal a donné des résultats de première importance.

Enfin, les empreintes variées (balles et douilles, outils d'effraction, pas, roues, etc....) en rapport direct avec les faits

délictueux font l'objet d'examens minutieux pratiqués avec les instruments et des techniques adaptées à chaque cas, ou spécialement créées.

2°/- L'examen des objets falsifiés ou contrefaits a fait de grands progrès depuis l'introduction des méthodes scientifiques dans leur expertise. Il fait appel à de très nombreuses connaissances allant de la constitution des matières premières à leurs techniques d'utilisation industrielle ou commerciale.

Tous les documents officiels ou privés, tels que titres, billets de banque, chèques, reçus, pièces manuscrites, dactylographiées ou imprimées, ainsi que la fausse monnaie sont étudiés à propos d'altération ou de reproductions fausses.

Il en est de même des fraudes et effractions particulières à l'exploitation postale.

Accessoirement -et c'est là un aspect industriel utilitaire des travaux de l'Identification Judiciaire auquel on n'a pas encore suffisamment recours-, les laboratoires précisent les techniques de fabrication capable d'empêcher -en les rendant excessivement difficiles et coûteuses- les falsifications ultérieures.

e)- La recherche des méthodes ou des applications scientifiques capables de résoudre les questions nouvelles, excessivement variées, que pose fréquemment l'enquête judiciaire, particulièrement en matière criminelle.

En raison même de certaines exigences judiciaires -par exemple, l'obligation de ne pas altérer et, encore moins, détruire les traces recueillies, et celle d'opérer sur des quantités infimes, une tache minuscule bien souvent-, des méthodes d'analyse excessive-

ment sensibles, bien que d'une extrême rigueur, ont été mises au point à mesure qu'elles s'imposaient.

C'est ainsi que le Laboratoire de Paris a successivement adapté à ses fins particulières:

1°/- L'application des rayons ultra-violet à l'identification des faibles traces de substance.

2°/- L'analyse spectrographique.

3°/- L'application des méthodes optiques à l'examen des œuvres d'art.

4°/- La mesure de la conductibilité électrique sur des macérations de papiers pour établir l'existence de lavages non révélables par d'autres méthodes.

5°/- L'application des méthodes photographiques, photométriques et spectrophotométriques à l'étude de la densité optique des traits d'encre et à sa mesure.

6°/- L'analyse des couleurs de fluorescence par le spectrographe, etc...

C'est ainsi qu'il a été possible, en quelques années d'efforts persévérants, poursuivis parfois dans des conditions matérielles délicates, d'introduire dans la technique des recherches judiciaires une suite de méthodes physico-chimiques et biologiques, qui permettent aujourd'hui d'administrer, avec précision, la preuve matérielle d'un crime ou d'un délit n'ayant laissé que des traces insignifiantes au premier abord.

L'activité des Laboratoires suscite d'ailleurs un grand intérêt à la fois chez les autorités judiciaires ou administratives et chez les particuliers -grandes administrations, avocats, industriels, banques et organisations économiques, etc....-, qui ont

recours, de plus en plus, à son outillage et à ses méthodes pour de nombreuses recherches litigieuses, et le nombre des examens qui lui sont demandés a constamment augmenté.

D. - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PERFECTIONNEMENT.

La formation du personnel, la documentation du public en rapport avec la Justice, ainsi que le perfectionnement des fonctionnaires et des magistrats a fait l'objet des soins conjugués de l'Université et de la Préfecture de Police, et un ensemble de cours publics ou particuliers permet d'améliorer constamment le niveau professionnel des intéressés.

Une Ecole de Police Technique, créée en 1895 par M. L. Lépine, Préfet de Police, sur la proposition de Bertillon, fonctionnaire au Service de l'Identité Judiciaire. Elle comporte un enseignement à plusieurs degrés:

a)- Cours de signalement descriptif, sanctionné par le diplôme de "signalement descriptif", titre rendu obligatoire pour les stagiaires candidats à leur titularisation comme inspecteurs, ainsi que pour les Secrétaires de Police.

Les matières enseignées sont: l'étude complète du signalement descriptif, des marques particulières et de la dactyloscopie.

Ce cours comprend une ou plusieurs sessions de 30 leçons chaque année.

b)- Cours de police technique, sanctionné par le brevet de "police technique", à l'usage des inspecteurs et secrétaires candidats à l'avancement.

Les matières enseignées sont: des notions de droit pénal, l'organisation de la Police en France, l'étude des différents procé-

dés employés par les malfaiteurs, des éléments de police scientifique.

Cet enseignement annuel comporte 21 leçons.

c)- Cours intensifs réservés aux Commissaires, élèves-commissaires et inspecteurs de la Sûreté Nationale.

Les matières enseignées comprennent: Etude complète du signalement descriptif, des marques particulières, de la dactyloscopie, le relevé du signalement et des notions élémentaires de photographie judiciaire.

Cet enseignement, d'une durée d'un mois, comprend 2 leçons de 1 h.1/2 par jour.

Des élèves français ou étrangers sont admis, par autorisation spéciale, à suivre cet enseignement. Après avoir été accrédités par leur Gouvernement auprès de la Préfecture de Police, ces élèves peuvent être admis à faire un stage de perfectionnement dans le Service.

Le nombre de ces stagiaires est en augmentation constante.

Un Institut de Criminologie, fondé en 1922 et qui fonctionne sous l'autorité du Recteur de l'Académie de Paris, a pour objet de coordonner, organiser et développer les études théoriques et pratiques des diverses branches de la Criminologie.

Il se subdivise actuellement en trois Instituts, dont un de Police Scientifique, dont le programme comprend des éléments de Médecine Légale et de Psychiâtrie, la Police Scientifique et l'organisation de la Police.

Cet Institut fait <sup>part</sup> tous les ans une série de cours à l'usage des juristes, des médecins et de tous ceux qui s'intéressent aux questions de police scientifique.

*Les cours sont faits actuellement par l'Institut de Droit Pénal et de Criminologie à la Faculté de Droit*

### CONCLUSIONS

Ce très bref coup d'oeil sur un organisme en évolution constante, comme les sciences mêmes dont il s'inspire, et qui demeure l'un des organismes les plus délicats -et les plus précieux- au service de la Justice, montre l'importance que l'on doit attacher, en tous pays, à une organisation scientifique de l'identification, non seulement judiciaire, mais aussi civile, et s'il n'est pas possible, ici, de passer une revue plus détaillée des travaux du Service de Paris et de ses Laboratoires, il importe d'insister sur leur grande variété, sur les connaissances étendues qu'ils nécessitent et la rigueur qu'il doit s'imposer dans ses moindres recherches.

Le Service d'Identification Judiciaire de Paris, qui, dans certaines circonstances, a eu l'occasion de montrer la voie à des organismes plus récents, aujourd'hui heureusement outillés, reçoit chaque année de nombreux visiteurs et stagiaires, ce qui montre avec quelle attention son effort persévérant et ses recherches sont toujours suivis dans les pays civilisés./.